

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 13 février 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 13 février 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - Élections municipales 2017
 - b) Résolution entérinant le taux horaire d'un employé
 - c) Adoption du règlement 345-A-2016-100 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet Les Berges de la rivière l'Achigan approuvé par un P.A.E.
 - d) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-A-2016-102 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux marges d'implantation pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2
 - e) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-C-2016-103 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2
 - f) Résolution autorisant le directeur général par intérim à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
 - g) Politique salariale – Personnel de camp de jour – Mai 2017
 - h) Adoption du règlement numéro 444-2016-06 – Règlement amendement le règlement numéro 444-96 concernant la circulation des chiens dans les limites de la municipalité
 - i) Facturation pour l'utilisation du site des neiges usées
 - j) Acquisition d'une parcelle de terrain (partie lot 3 187 028 du cadastre du Québec) de MM. Terry et Alec Kowalchuck
 - k) Autorisation de paiement – Les Entreprises B. Champagne Inc. – Pompe submersible pour le puits # 2
 - l) Autorisation de paiement à l'entrepreneur Excavation Marc Ville-neuve – Réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2
 - m) Autorisation de paiement à Énergère – Conversion de l'ensemble des luminaires du territoire de la municipalité
 - n) Amendement à la résolution 2016-12-19-452 – Résolution autorisant le paiement des salaires, du service de la dette, des comptes de fournisseurs des services publics ainsi que les frais de déplacements

et de formations des membres du personnel et des élus municipaux

- o) Convention d'aide financière 2016-2018 – Signature – Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - p) Permis de voirie
 - q) Création d'un comité de relations de travail
 - r) Autorisation au directeur général par intérim – Signature du bail à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec et la Municipalité de Saint-Calixte
 - s) Autorisation de paiement à Équipements Twin Inc. – Fourniture et installation d'une benne basculante avec équipements divers
 - t) Entente avec le S.C. F. P. section locale 1814 (métiers) – Statut de M. Stéphane Sénécal
 - u) Autorisation de paiement à 9020-0080 Québec Inc. – Michel Proulx Entrepreneur électricien – Fourniture et installation d'une génératrice au Centre d'art Guy St-Onge
 - v) Travaux de réfection – Montée Mongeau
7. AVIS DE MOTION
- a) Avis de motion – Règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'un camion autopompe
 - b) Avis de motion – Règlement d'emprunt pourvoyant à l'achat et l'installation de compteurs d'eau
 - c) Avis de motion – Règlement d'emprunt pourvoyant à la réfection du toit du Centre d'art Guy St-Onge
 - d) Avis de motion – Règlement d'emprunt pourvoyant à l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, Route 335
 - e) Avis de motion – Règlement décrétant une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés de la Municipalité de Saint-Calixte
 - f) Avis de motion – Règlement numéro 345-E-2017-104 – modifiant le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de modifier une des conditions d'émission de permis de construction
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-02-13-028

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2017-02-13-029

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier et des séances extraordinaires du 16 et 23 janvier 2017 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

- Avec la modification apportée au procès-verbal du 16 janvier 2017 (résolution 2017-01-16-021);

6. RÉSOLUTIONS

2017-02-13-030

a) DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE / ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 330, la MRC de Montcalm procède à l'élection de son préfet par mode de suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, et ce depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une rencontre « Post Mortem » le 28 novembre 2013 avec le président d'élection de la MRC et les présidents des municipalités locales afin de tracer un bilan de la procédure d'élection 2013 pour la préfecture, laquelle a permis d'identifier certaines pistes de solutions afin d'améliorer le processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une seule liste électorale MRC/municipalités locales diminuerait le risque d'erreurs par les scrutateurs, éviterait la double liste et toutes les procédures en double du processus actuel et diminuerait les coûts pour l'ensemble des organisations;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une seule boîte de scrutin avec des bulletins de vote de couleurs différentes pour le maire, les conseillers et le préfet faciliterait la manipulation et allégerait la tâche du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui stipule que le président d'élection s'assure qu'il a à sa disposition une urne pour chaque bureau de vote;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
 - D'autoriser l'utilisation d'une seule liste électorale MRC/municipalités locales;
 - D'autoriser l'utilisation d'une seule boîte de scrutin avec des bulletins de vote de couleurs différentes pour le maire, les conseillers et le préfet.
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Directeur général des élections du Québec, à M. le député Nicolas Marceau et à la MRC de Montcalm.

2017-02-13-031

b) **RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE TAUX HORAIRE D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE lors de l'embauche de M. Kevin Léonard, le 28 juin 2015, il a été entendu que le salarié obtiendrait un taux horaire représentant 95% de l'échelle salariale qui était en vigueur à ce moment-là, compte tenu de son expérience passée au sein de la « maison des jeunes La Relève de Saint-Calixte. »;

ATTENDU QUE cette entente n'a jamais été confirmée par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine le taux horaire représentant 95% de l'échelle salariale de M. Kevin Léonard, et ce, à la date de son embauche officielle soit le 28 juin 2015.

20 h 20

M. le conseiller, François Dodon, se retire de la Table des délibérations.

c) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-A-2016-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN APPROUVÉ PAR UN P.A.E.**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet de règlement numéro 345-A-2016-100 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le lotissement et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'Achigan » approuvé par un P.A.E., soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-100

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE LOTISSEMENT ET LA CONFIGURATION DU PROJET LES BERGES DE LA RIVIÈRE L'ACHIGAN APPROUVÉ PAR UN P.A.E.

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier le plan de lotissement projeté et la configuration du projet « Les berges de la rivière l'achigan » approuvé par un P.A.E.;
- ATTENDU QUE le conseil a adopté un projet de lotissement dans le cadre du P.A.E. du projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'achigan » par la résolution 2006-12-18-276 lors de l'assemblée du 18 décembre 2006;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier le plan de lotissement approuvé par P.A.E. lors de l'assemblée du conseil du 18 décembre 2006 afin de favoriser le développement;
- ATTENDU QUE le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'achigan » sera réalisé le long des chemins existants avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Montcalm daté du 8 mai 2009;
- ATTENDU QUE la modification du lotissement prévu dans le P.A.E. du projet « Les berges de la rivière l'achigan » vise à assurer un développement de qualité supérieure et une bonne intégration au milieu forestier;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 octobre 2016 à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session spéciale du conseil tenue le 11 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le Conseiller Denis Mantha, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement et son annexe 1 font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88**

L'article 1.1.8.16 « Création d'un nouveau secteur de zone CN2-30-1 » est modifié par l'ajout après le dernier paragraphe du paragraphe suivant :

Le plan cadastral daté du 25 juin 2013 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 31901 constitue l'annexe 3 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'achigan »

ARTICLE 3 : **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88**

L'article 1.1.8.17 « Création d'un nouveau secteur de zone CN1-29-1 » est modifié par l'ajout après le dernier paragraphe du paragraphe suivant :

Le plan projet de lotissement daté du 25 juin 2013 réalisé par monsieur Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et portant la minute 31901 constitue l'annexe 3 relativement au lotissement et à la configuration du P.A.E. pour le projet domiciliaire « Les berges de la rivière l'achigan »;

ARTICLE 4 : Le présent règlement, de même que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

M. le conseiller François Dodon reprend son siège à la Table du Conseil.

2017-02-13-033

d) **ADOPTION DU SECOND PROJET — RÈGLEMENT 345-A-2016-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MARGES D'IMPLANTATION POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet de règlement numéro 345-A-2016-102 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux marges d'implantation pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2, soit et est adopté avec les modifications apportées aux articles 2 et 3.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-102

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2016-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MARGES D'IMPLANTATION POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements concernant le zonage dans la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de réduire les normes relatives à l'implantation des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée dans la zone R2;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier le règlement de zonage afin que les normes d'implantations des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée soient harmonisées avec les normes d'implantation des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure en rangée pour la zone R2;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage permettra d'uniformiser les normes d'implantations au sol des bâtiments de l'usage « résidentiel » et assurera une plus grande homogénéité du cadre bâti dans la zone R2;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2017 à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session spéciale du conseil tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : L'article 4.1.2.2.1 « LES MARGES » est modifié en remplaçant les normes prévues pour type de structure jumelée par les normes suivantes;

Pour type de structure jumelée

Marge de recul (min)	6 m (20')
Marge latérale (min)	<u>1,25 m (4,1')</u>
Marges arrière (min)	9 m (30')

ARTICLE 3 : L'article 4 du règlement numéro 345-A-2015-98 modifiant l'article 4.1.2.2.1 du règlement 345-A-88 est amendé afin d'ajouter dans l'item « Pour type de structure en rangée » après les mots « seconde marge de recul » : **uniquement dans le cas de lots adossés;**

ARTICLE 4 : L'article 5.1.1.2 « LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT » est modifié en ajoutant à la dernière phrase du deuxième paragraphe les mots suivants :

- et des habitations jumelées.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

e) **ADOPTION DU SECOND PROJET — RÈGLEMENT 345-C-2016-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le projet de règlement numéro 345-C-2016-103 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2016-103

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2016-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE TYPE STRUCTURE JUMELÉE DANS LA ZONE R2

- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements concernant le lotissement dans la Municipalité de Saint-Calixte;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin d'adapter le règlement de lotissement pour les bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée dans la zone R2;
- ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte d'harmoniser les normes de lotissement des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée avec les normes de lotissement des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure en rangée pour la zone R2;
- ATTENDU QUE le lotissement pour les bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure jumelée permettra d'uniformiser les normes de lotissement avec les normes de lotissement des bâtiments d'habitation unifamiliale de type structure en rangée et assurera une plus grande homogénéité dans la zone R2;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 janvier 2017 à la salle municipale de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session spéciale du conseil tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER M. JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 4.3 « DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS PAR ZONE SELON LA PRÉSENCE DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT » est modifié en ajoutant dans les lots desservis la catégorie habitation unifamiliale de type structure jumelée :

Zone		Superficie minimale	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur minimale moyenne
Habitation unifamiliale de type structure jumelée	toutes les zones	150 m ²	6 m	25 m

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 345-C-88 et ses amendements;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisations et que pour la mise en œuvre dudit programme pour l'année 2017, elle doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE:

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à demander des appels d'offres par soumissions pour les projets suivants :

- Coupe du gazon sur les emplacements municipaux;
- Acquisition d'un camion autopompe pour le Service sécurité incendie;
- Acquisition de deux (2) camionnettes pour le Service des travaux publics;
- Acquisition et installation de compteurs d'eau;
- Acquisition d'un véhicule pour le Service d'urbanisme;
- Pavage des rues du secteur Lac Crystal;
- Pavage de la montée Casino;
- Réfection du revêtement en bardeaux d'asphalte du toit du Centre d'art Guy St-Onge;
- Services professionnels pour l'installation d'un poste de surpression;
- Location d'une pelle hydraulique.

Article 3

Le directeur général de la municipalité est mandaté pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission;

2017-02-13-036

g) **POLITIQUE SALARIALE – PERSONNEL DE CAMP DE JOUR - MAI 2017**

ATTENDU QUE le salaire minimum au 1^{er} mai 2017 au Québec sera de 11.25\$/h;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la grille salariale pour le personnel de camp de jour à compter de mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la grille de rémunération suivante soit et est acceptée :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
POSTE	85%	90%	95%	100%
Aide-animateur	11,26 \$	11,92 \$	12,59 \$	13,25 \$

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
POSTE	85%	90%	95%	100%
Animateur	12,11 \$	12,83 \$	13,54 \$	14,25 \$
Animatrice spécialisée	12,96 \$	13,73 \$	14,49 \$	15,25 \$
Assistante-coordonnatrice	13,81 \$	14,63 \$	15,44 \$	16,25 \$

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit toute résolution antérieure traitant sur ce sujet.

2017-02-13-037

h) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2016-06 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-96 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 444-2016-06 – règlement amendant le règlement numéro 444-96 concernant la circulation des chiens dans les limites de la municipalité, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2016-06

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-96 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement no 444-96 le 2 juillet 1996 concernant la circulation des chiens dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE il y a lieu d'amender ce règlement;

ATTENDU QUE avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

ARTICLE 1 : L'article 14 du règlement 444-96 et son amendement 444-2001-1 est remplacé par le texte suivant:

Le secrétaire trésorier ou le personnel chargé de la perception des taxes ou le contrôleur, le cas échéant, signe la demande de licence dûment complétée et remet un médaillon officiel pour chaque chien enregistré, sur paiement d'une somme de vingt-cinq dollars (25,00 \$) ;

ARTICLE 2 : L'article 26 du règlement 444-96 est modifié en ajoutant le 2^e paragraphe suivant :

Le contrôleur ou les officiers de la municipalité peuvent accéder sur une propriété privé ou public lorsqu'il y a lieu de croire qu'un chien et/ou un autre animal fait l'objet de maltraitance

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-02-13-038

i) **FACTURATION POUR L'UTILISATION DU SITE DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un site des neiges usées d'une grande superficie;

ATTENDU QUE la municipalité désire accommoder toute personne qui souhaite y accéder, et ce, à la hauteur des disponibilités du site, mais des frais seront facturés aux utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que des frais de 50.00 \$ du voyage soient facturés à toute personne qui utilise le site pour y déposer des neiges usées.

2017-02-13-039

j) **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (PARTIE LOT 3 187 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DE MM. TERRY ET ALEC KOWALCHUCK**

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre MM. Alec et Terry Kowalchuck et la municipalité de Saint-Calixte pour l'acquisition, par la municipalité, d'une partie du lot 3 187 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, le tout tel que plus amplement décrit dans la description technique préparé par M. Alain Thifault, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier S-66 744-1 le 7 décembre 2016 et ayant une superficie de 2 093,2 m²;

ATTENDU QU' un nouveau plan cadastral a été préparé et que la parcelle de terrain qui sera acquis par la municipalité portera le numéro 6 047 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm;

ATTENDU QU' une entente d'acquisition est intervenue entre les parties le 2 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité acquière le terrain mentionné au préambule de la présente résolution pour la somme de 1.00 \$;

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la municipalité;

Que l'étude de notaire Manon Boyer, soit et est mandatée afin de préparer l'acte d'acquisition;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2017-02-13-040

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC. – POMPE SUBMERSIBLE POUR LE PUIIS # 2**

ATTENDU QUE nous avons dû faire l'acquisition d'une nouvelle pompe submersible pour le puits # 2 auprès de «Les Entreprises B. Champagne inc.» qui ont procédé à son installation le tout, en conformité avec leur soumission # S-980 datée du 9 octobre 2016, pour un montant de 5 084 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 5320 datée du 9 novembre 2016 au nom de « **Les Entreprises B. Champagne Inc.** » au montant de 5 084 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre des travaux effectués en regard de la soumission S-980 – pompe submersible pour le puits # 2.

Que cette dépense mentionnée au préambule de la présente résolution soit payée à même règlement numéro 585-2013.

2017-02-13-041

l) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que suite aux recommandations, que ce conseil municipal approuve le certificat de paiement du décompte progressif no 6 au nom de « Excavation Marc Villeneuve ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 160 157.87 \$ avant taxes, incluant une retenue de paiement de 10% au montant de 16 858.72 \$ et incluant une libération de retenue de 5% au montant de 8 429.37 \$, pour les travaux effectués au projet, le tout payable à même le règlement d'emprunt 600-2015 sous réserve de recevoir les quittances afférentes pour l'ensemble des dénonciations de contrats reçues en provenance des sous-contractants.

2017-02-13-042

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « ÉNERGÈRE » - CONVERSION DE L'ENSEMBLE DES LUMINAIRES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2015-03-16-086, la municipalité acceptait la soumission de « ÉNERGÈRE » pour l'amélioration énergétique de l'éclairage urbain;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve les factures # 4 et # 5 au nom de « ÉNERGÈRE » et par le fait même autorise le paiement de la facture # 4 au montant de 42 066.69 \$ (excluant les taxes applicables et incluant la retenue de 10 %) et le paiement de la facture # 5 au montant de 6 115.11 \$ (excluant les taxes applicables et incluant la retenue) pour la finalisation des travaux effectués au projet, le tout payable à même le règlement d'emprunt 601-2015.

2017-02-13-043

n) **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2016-12-19-452 - RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES SALAIRES, DU SERVICE DE LA DETTE, DES COMPTES DE FOURNISSEURS DES SERVICES PUBLICS AINSI QUE LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET DE FORMATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2016-12-19-452, la municipalité adoptait une résolution autorisant le paiement des salaires, du service de la dette, des comptes de fournisseurs des services publics ainsi que les frais des déplacements et de formations des membres du personnel et des élus municipaux;

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender cette résolution afin d'ajouter un item;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le service de la trésorerie soit autorisé à effectuer, pour l'item suivant, le paiement des factures récurrentes suivantes sans avoir été au préalable approuvées par le conseil.

- Les avances sur contrat pour le service des loisirs;

2017-02-13-044

o) **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2018 – SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a présenté en 2016-2017 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser monsieur Louis-Charles Thouin, maire, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Calixte la convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

2017-02-13-045

p) **PERMIS DE VOIRIE**

- ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;
- ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;
- ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise monsieur Daniel Macoul, directeur des travaux publics ou monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des services techniques, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

2017-02-13-046

q) **CRÉATION D'UN COMITÉ DE RELATIONS DE TRAVAIL**

- ATTENDU QUE les conventions collectives prévoient la création d'un C. R. T.;
- ATTENDU QUE ce comité est d'office représenté par un membre du conseil municipal et par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que M. le conseiller Michel Jasmin soit et est nommé pour siéger au sein du comité des relations de travail.

2017-02-13-047

r) **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM – SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2016-12-12-434, le conseil municipal autorisait l'installation de radio-communication de type mini-site, au 300, rue de l'Aqueduc, afin que les intervenants de sécurité publique et civile puissent communiquer adéquatement entre-elles lors de situation d'urgence ou de sinistre,

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le Centre de services partagés du Québec à utiliser une partie du terrain au bassin d'eau situé au 300, rue de l'aqueduc (bassin d'eau);

ATTENDU QU' un bail de location doit être signé entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, le bail de location à intervenir entre les parties;

2017-02-13-048

s) **AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPEMENTS TWIN INC. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE AVEC ÉQUIPEMENTS DIVERS**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2016-10-11-358, la municipalité acceptait la soumission, d'Équipements Twin Inc. pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante avec équipements divers;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 8028449 au nom de «**Équipements Twin Inc.**» au montant de 35 578.67 \$ (taxes nettes) relativement à la fourniture et l'installation d'une benne basculante avec équipements divers.

Le tout payable comme suit : un montant de 19 023.47 \$ payé à même l'indemnité de l'assurance provenant de la MMQ et la différence au montant de 16 555.20 \$ payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-02-13-049

t) **ENTENTE AVEC LE S.C.F.P. SECTION LOCALE 1814 (MÉTIERS) – STATUT DE M. STÉPHANE SÉNÉCAL**

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Sénécal est à l'emploi de la municipalité à titre d'assistant-mécanicien, journalier, chauffeur temporaire depuis quelques années;

ATTENDU QU' il y a lieu de changer le statut de monsieur Stéphane Sénécal afin qu'il devienne employé régulier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

1. Que monsieur Stéphane Sénécal soit et est nommé employé régulier à temps partiel au sens de l'article 4.01 b) de la convention collective (cols bleus) présentement en vigueur, et ce, à la fonction d'assistant-mécanicien, journalier, chauffeur;
2. Que le changement de statut de monsieur Stéphane Sénécal ne fait pas en sorte de modifier le plancher d'emploi, lequel est établi à huit (8) employés réguliers, tel que prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective ;
3. D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 1814;
4. Les attendus de la présente résolution en font partie intégrante.

2017-02-13-050

u) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « 9020-0080 QUÉBEC INC. - MICHEL PROULX ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN » - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE D'ART GUY ST -ONGE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-10-31-371, la municipalité acceptait la soumission de « 9020-0080 Québec Inc. - Michel Proulx Entrepreneur électricien » pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au Centre d'art Guy St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont entièrement terminés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 3211 datée du 30 janvier 2017 au nom de « **9020-0080 Québec Inc. – Michel Proulx, Entrepreneur électricien** » au montant de 57 602.48 \$ (taxes applicables incluses), dans le cadre des travaux effectués en regard de la résolution numéro 2016-10-31-371.

Que cette dépense soit payée à même règlement numéro 612-2016.

2017-02-13-051

v) **TRAVAUX DE RÉFECTION – MONTÉE MONGEAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera, dès 2017, à des travaux de réfection sur la montée Mongeau (construction, reprofilage de fossés, élargissement de l'emprise de la rue) afin de la rendre conforme à notre réglementation;

CONSIDÉRANT QUE des poteaux d'Hydro-Québec sont situés dans la rue;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec de voir au déplacement de leurs poteaux aux limites des emprises de la municipalité, sur la montée Mongeau, afin que nous puissions procéder aux travaux de réfection, mentionnés au préambule de la présente résolution, qui sont prévus au cours de l'année 2017.

7. **AVIS DE MOTION**

AM-2017-02-13-03

a) **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE**

Je, Jacques D. Granier, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition d'un camion autopompe pour le service d'incendie.

AM-2017-02-13-04

b) **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

Je, Normand Guin, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

AM-2017-02-13-05

c) **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À LA RÉFECTION DU TOIT DU CENTRE D'ART GUY ST-ONGE**

Je, François Dodon, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pourvoyant à la réfection du toit du Centre d'art Guy St-Onge.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

AM-2017-02-13-06

d) **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA CASERNE D'INCENDIE SITUÉE AU 5555, ROUTE 335**

Je, Michel Jasmin, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt

pourvoyant à l'aménagement du terrain de la caserne d'incendie située au 5555, Route 335.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

AM-2017-02-13-07

e) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

Je, Denis Mantha, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant une réserve financière relativement à la vidange des étangs aérés de la municipalité de Saint-Calixte.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

AM-2017-02-13-08

f) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2017-104 — MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER UNE DES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

Je, Myriam Bouchard conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir la disposition concernant l'obligation qu'un terrain soit adjacent à une rue publique pour faire l'objet d'un permis de construction.

Je demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

8. **CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 91 724.97 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 163 558.67 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 134 691.98 \$ concernant les salaires du 18 décembre 2016 au 14 janvier 2017/quinzaine et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2017/mensuel.

a) **Chèques émis**

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 91 724.97 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11063	AUDREY KOLODENCHOUK	53.50 \$
11064	CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE	250.00 \$
11065	CLUB ARC-EN-FLECHE	500.00 \$
11066	AUDREY KOLODENCHOUK	69.30 \$
11067	KEVEN BOUCHARD	88.24 \$
11068	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	14 119.31 \$

11069	ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES TRAVAUX	275.00 \$
11070	COUCHE-TARD INC.	6 891.08 \$
11071	VOXSUN TELECOM INC	634.03 \$
11072	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 387.51 \$
11073	NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	344.93 \$
11074	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	97.73 \$
11075	MACPEK INC.	597.69 \$
11076	PETITE CAISSE (BUREAU)	129.00 \$
11077	YVES LABRÈCHE	3 620.52 \$
11078	LA CAPITALE ASSURANCES	12 963.89 \$
11079	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 794.53 \$
11080	GROUPE SCOUT DE STE-JULIENNE INC.	540.00 \$
11081	PROLUDIK INC.	1 000.28 \$
11082	SOLMATECH INC.	2 816.89 \$
11083	TRAFIC INNOVATION INC	8 766.84 \$
11084	COUCHE-TARD INC.	248.94 \$
11085	DODON, FRANCOIS	91.98 \$
11086	THOUIN, LOUIS-CHARLES	333.15 \$
11087	THOUIN, LOUIS-CHARLES	1 174.58 \$
11088	MORIN GENO, NADEAU FABIENNE	400.00 \$
11089	GENEVIÈVE PROVOST	100.00 \$
11090	ALLARD, STACY	434.00 \$
11091	MINISTRE DES FINANCES	450.75 \$
11092	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	2 500.00 \$
11093	SMITH, STEPHANIE	194.08 \$
11094	SSQ GROUPE FINANCIER	18 768.10 \$
11095	SUCRERIE DU RANG DOUBLE	459.90 \$
11096	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	610.92 \$
11097	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 047.79 \$
11098	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
11099	COUCHE-TARD INC.	190.00 \$
11100	ANNULÉ	- \$
11101	CIBC WOOD GUNDY	809.50 \$
11102	COUCHE-TARD INC.	316.26 \$
11103	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	88.00 \$
11104	PETITE CAISSE (BUREAU)	190.45 \$
11105	PETITE CAISSE (BIBLIOTHEQUE)	116.09 \$
11106	CIBC WOOD GUNDY	4 597.45 \$
		91 724.97 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 163 558.67 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	25 071.16 \$
BELL CANADA	133.37 \$
BELL CANADA	75.88 \$
BELL CANADA	268.50 \$
BELL MOBILITE	1 538.05 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
CARRA	1 686.47 \$
CREDIT FORD CANADA	496.31 \$
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	26 591.96 \$
HYDRO-QUEBEC	3 514.36 \$
HYDRO-QUEBEC	365.70 \$
HYDRO-QUEBEC	27.57 \$

HYDRO-QUEBEC	4 515.35 \$
HYDRO-QUEBEC	3 231.78 \$
HYDRO-QUEBEC	797.30 \$
HYDRO-QUEBEC	4 145.29 \$
HYDRO-QUEBEC	240.13 \$
HYDRO-QUEBEC	5 479.20 \$
HYDRO-QUEBEC	2 260.19 \$
HYDRO-QUEBEC	1 805.81 \$
HYDRO-QUEBEC	1 018.26 \$
HYDRO-QUEBEC	3 224.76 \$
HYDRO-QUEBEC	129.00 \$
HYDRO-QUEBEC	140.13 \$
HYDRO-QUEBEC	3 726.31 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	2 841.80 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	22 193.20 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	38 690.38 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	7 000.00 \$
VENTES FORD ELITE (1978) INC.	496.31 \$
VIDEOTRON	152.37 \$
VISA DESJARDINS	25.15 \$
VISA DESJARDINS	671.18 \$
VISA DESJARDINS	122.02 \$
	163 558.67 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 134 691.98 \$ concernant les salaires du 18 décembre 2016 au 14 janvier 2017/quinzaine et du 1^{er} janvier au 31 janvier 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
05-janv-17	18 décembre 2016 au 31 décembre 2016	1-quinzaine	49 786.76 \$
19-janv-17	1er janvier au 14 janvier 2017	2-quinzaine	76 287.59 \$
26-janv-17	1er janvier au 31 janvier 2017	16	8 617.63 \$
			134 691.98 \$

2017-02-13-052

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 178 261.89 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11107	ATTRACTION RADIO	402.41 \$
11108	BOISVERT EXCAVATION	2 471.39 \$
11109	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 494.20 \$
11110	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	757.40 \$
11111	LES ENTREPRISES NORDIK EAU INC.	779.24 \$
11112	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	400.52 \$
11113	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 891.33 \$
11114	LOCATION CELEFETE INC.	337.25 \$

11115	LUMIDAIRE INC.	570.33 \$
11116	MARCHE D. THERRIEN INC.	4.91 \$
11117	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	3 892.98 \$
11118	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	185.93 \$
11119	RCI ENVIRONNEMENT INC.	2 953.23 \$
11120	SERRURIER MRC MONTCALM	304.68 \$
11121	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	7.41 \$
11122	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	2 538.07 \$
11123	ALBERT VIAU	800.82 \$
11124	AREO-FEU	13 707.33 \$
11125	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	859.64 \$
11126	ATELIER HYDRAULUC	405.50 \$
11127	AUTOS ET CAMIONS DANNY LE- VESQUE INC.	236.25 \$
11128	BAUVAL	2 939.09 \$
11129	BOISVERT EXCAVATION	500.14 \$
11130	BRODART	545.35 \$
11131	CAMP BOUTE-EN-TRAIN	360.00 \$
11132	LE CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES	253.75 \$
11133	CERTIFIED LABORATORIES	712.79 \$
11134	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	2 416.31 \$
11135	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	436.00 \$
11136	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	523.14 \$
11137	ACTIVAC	158.10 \$
11138	COPIBEC	91.98 \$
11139	CARA	7.49 \$
11140	CRD CREIGHTON	2 389.82 \$
11141	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	20 436.12 \$
11142	DÉCOR L.M. ENR.	1 724.63 \$
11143	DEFI X-OUT	238.00 \$
11144	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	43.12 \$
11145	D. M. VALVE ET CONTROLE INC.	428.86 \$
11146	9309-9943 QUEBEC INC.	3 856.61 \$
11147	DUNTON RAINVILLE	1 379.70 \$
11148	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	189.00 \$
11149	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	492.95 \$
11150	LES ENTREPRISES NORDIK EAU INC.	2 079.31 \$
11151	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	205.78 \$
11152	EQUIPEMENTS & LUBRIFICATIONS	374.38 \$
11153	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	5 619.41 \$
11154	EXCAVATION YVON BENOIT ENR.	3 334.27 \$
11155	FAST T.R.A.C.	254.55 \$
11156	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	441.79 \$
11157	FLEURISTE FLEURS D'EPOQUE	96.58 \$
11158	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	461.70 \$
11159	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 943.08 \$
11160	GARAGE DE MAC	62.81 \$
11161	GASTON R. LAFORTUNE INC.	551.88 \$
11162	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	2 802.70 \$
11163	G.BLONDIN TRANSPORT	1 201.49 \$
11164	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	1 949.15 \$
11165	GROUPE BORROY NOTIPLEX	1 091.20 \$
11166	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	355.91 \$
11167	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	143.72 \$
11168	JUTEAU RUEL INC.	24.52 \$
11169	LIBRAIRIE MARTIN EXPRESS	351.15 \$
11170	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	656.02 \$
11171	ANNULÉ	- \$
11172	LIBRAIRIE LU-LU INC.	5 714.11 \$

11173	LITHOGRAPHIE S B INC.	2 763.43 \$
11174	LOCATION DU NORD	288.23 \$
11175	LES MACHINERIES SAINT-JOVITE INC.	1 195.72 \$
11176	MACPEK INC.	1 075.30 \$
11177	MARCHE D. THERRIEN INC.	307.68 \$
11178	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	2 497.80 \$
11179	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	2 118.39 \$
11180	NORTRAX QUEBEC INC.	778.73 \$
11181	NOVO LAMOTHE	491.75 \$
11182	NUMERIPHIL	131.07 \$
11183	ORKIN CANADA CORPORATION	131.65 \$
11184	PG SOLUTIONS	1 327.96 \$
11185	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	48.77 \$
11186	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	16.91 \$
11187	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	601.64 \$
11188	PORTES DE GARAGE DES LAURENTIDES	786.76 \$
11189	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	372.97 \$
11190	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	423.84 \$
11191	PROLUDIK INC.	1 190.00 \$
11192	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	69.78 \$
11193	RABAIS CAMPUS .	1 323.36 \$
11194	REAL HUOT INC.	246.74 \$
11195	R. LACROIX INC.	282.21 \$
11196	RP SERVICES PRO	28.74 \$
11197	SERRURIER MRC MONTCALM	242.83 \$
11198	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	2 082.06 \$
11199	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	304.77 \$
11200	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	24.50 \$
11201	K + S SEL WINDSOR LTEE	10 895.99 \$
11202	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	1 164.12 \$
11203	S.R. BOURGEOIS & FRERE LTEE	443.93 \$
11204	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	425.41 \$
11205	ANNULÉ	- \$
11206	ANNULÉ	- \$
11207	TECHNO DIESEL INC.	10 331.58 \$
11208	TABLE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE	250.00 \$
11209	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	119.38 \$
11210	WASTE MANAGEMENT	5 162.88 \$
11211	W. COTE & FILS LTEE	1 091.51 \$
11212	WURTH CANADA LIMITEE	1 067.14 \$
11213	K + S SEL WINDSOR LTEE	21 317.08 \$
		<hr/> <hr/> 178 261.89 \$ <hr/> <hr/>

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 52.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM